ART. 24 N° **1385** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2008

\_\_\_\_\_

### MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 1385

présenté par M. Jacob, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques et M. Saddier

## ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Sur les périmètres de captage d'eau potable, la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants, afin de préserver la ressource en eau et de réduire ses coûts d'épuration. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit l'installation privilégiée de l'agriculture biologique et de l'agriculture raisonnée dans les périmètres de captage d'eau.